

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
LE 7 FÉVRIER 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue par visioconférence à 19 h 30.

Sont présents les membres du conseil suivants :

M. Raphaël Benoît	Conseiller siège # 1
Mme Caroline Lacasse	Conseillère siège # 2
M. Mathieu Fecteau	Conseiller siège # 3
M. Jean-René Côté	Conseiller siège # 4
M. Sylvain Naud	Conseiller siège # 5
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Archill Gladu.

Étaient également présentes :

Mme Nathalie Naud, greffière et Mme Francine Hébert, directrice générale et secrétaire trésorière par intérim.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 42. Le maire, M. Archill Gladu, souhaite la bienvenue à tous.

LÉGISLATION

23-07-02-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Caroline Lacasse et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tout en laissant le varia ouvert.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

2- LÉGISLATION

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 2.2 Adoption des procès-verbaux du 10 janvier, du 20 janvier et du 26 janvier 2022

3- SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS

- 3.1 Déneigement du bout du rang St-Antoine

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

5- ADMINISTRATION

- 5.1 Présentation des comptes payés, des comptes à payer et des chèques
- 5.2 Adhésion au programme des Fleurons du Québec
- 5.3 Projet scène trad ambulante
- 5.4 Avis de motion et présentation du règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus
- 5.5 Demande de soutien dans le cadre de l'activité de la Journée internationale des droits des femmes dans Portneuf
- 5.6 Nomination d'un représentant au CVLS
- 5.7 Montant forfaitaire pour Denis Grégoire pour utilisation de sa voiture personnelle
- 5.8 FQM assurance collective 2022
- 5.9 Demande de commandite pour le Gala Louis-Jobin
- 5.10 Campagne provinciale villes et municipalités contre le radon 2021-2022
- 5.11 Projet de rallye
- 5.12 Séance de travail avant une séance régulière du Conseil
- 5.13 Équité salariale

6- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 6.1 Rapport écrit de l'inspectrice en bâtiment, environnement et permis
- 6.2 Consultation publique sur le projet de règlement # 479-22

- 6.3 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 479-22 modifiant le règlement de zonage # 400-12 afin d'agrandir la zone résidentielle de villégiature RV-5 à même une partie de la zone forestière FO-4
- 6.4 Avis de motion et présentation du règlement d'urbanisme
- 7- VOIRIE — TRANSPORT — TRAVAUX PUBLICS — HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1 Rapport de l'inspecteur des travaux publics
 - 7.2 Réfection du poste de pompage
 - 7.3 Soumission pour la mise à jour du logiciel de JRT
- 8- LOISIRS — SPORTS — CULTURE — FAMILLE — VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 8.1 Rapport de l'agente du développement communautaire
 - 8.2 Livres du 100^e anniversaire
 - 8.3 Adoption de la PFM et du plan d'action associé
 - 8.4 Cadeaux pour différents concours
 - 8.5 Frais de retard pour le retour des skis de fond
 - 8.6 Don de skis usagés
 - 8.7 Demande de subvention pour de l'équipements récréatifs
- 9- PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10- SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 10.1 Rapport du Service incendie de St-Raymond
- 11- RAPPORTS DES COMITÉS**
- 12- BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**
 - 12.1 Conception WebMédia — Invitation à participer à une rencontre
 - 12.2 Sûreté du Québec — Collecte des besoins
 - 12.3 Ministère de la Famille — Programme d'appui aux municipalités pour l'aménagement d'un centre de la petite enfance (PAMACPE)
 - 12.4 Mme Linda de la Chevrotière — Remerciement
 - 12.5 M. Vincent Caron — Don pour la bibliothèque
 - 12.6 Coopérative de développement du Québec — Offre de discussion sur l'entrepreneuriat collectif
 - 12.7 Capsa — Rencontre d'information et d'introduction à la gestion des intégrés des ressources en eau au Québec
 - 12.8 MAMH — Programme d'habitation abordable Québec
- 13- VARIA**
- 14- LEVÉE DE LA SÉANCE**

24-07-02-22

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 10 JANVIER, DU 20 JANVIER ET DU 26 JANVIER 2022

Il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux du 10 janvier, du 20 janvier et du 26 janvier 2022.

SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS

DÉNEIGEMENT DU BOUT DU RANG ST-ANTOINE

Ce point est reporté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ADMINISTRATION

25-07-02-22

PRÉSENTATION DES COMPTES PAYÉS, DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES

Il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement d'accepter la présentation des comptes payés au montant de 86 273.04 \$ et les comptes à payer au montant de 139 258.31 \$ et d'annexer le tout au présent procès-verbal.

ADHÉSION AU PROGRAMME FLEURONS DU QUÉBEC

Il est décidé de ne pas adhérer au programme Fleurons du Québec.

26-07-02-22 PROJET SCÈNE TRAD AMBULANTE

CONSIDÉRANT la demande de M. Gaétan Morissette qui désire présenter une demande au Conseil des Arts et des Lettres dans le cadre du Partenariat Territorial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement d'écrire une lettre d'appui tel que demandé par M. Gaétan Morissette.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Avis de motion est par la présente donné par M. Jean-René Côté à l'effet que lors d'une prochaine réunion sera adopté le règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. Le règlement a été présenté.

27-07-02-22 DEMANDE DE SOUTIEN DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES DANS PORTNEUF

Il est décidé de ne pas donner suite à cette demande.

28-07-02-22 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CVLS

Il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement de nomme M. Raphaël Benoît à représenter la municipalité lors des réunions du Centre Vacances lac Simon.

29-07-02-22 MONTANT FORFAITAIRE POUR DENIS GRÉGOIRE POUR UTILISATION DE SA VOITURE PERSONNELLE

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Grégoire utilise sa voiture personnelle dans le cadre de son travail;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de dédommager M. Grégoire selon les normes de la politique salariale en vigueur de 0.52 \$ / km;

CONSIDÉRANT QUE le kilométrage mensuel estimé est de 160 km;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement :

- DE PAYER 160 km par mois au coût de 0.52 \$ / km à M. Grégoire;
- QUE la demande soit rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

30-07-02-22 FQM ASSURANCE COLLECTIVE 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal et de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut participer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (ci-après : la « FQM »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a procédé à un appel d'offres conforme aux règles d'adjudication des contrats par une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance-collective auprès de Desjardins Assurances, lequel s'adresse aux employés des municipalités, des MRC et des organismes municipaux (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE le Contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Caroline Lacasse et résolu unanimement :

- QUE la Municipalité accepte de participer pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Contrat;

- **QUE** la Municipalité souscrive au 1^{er} Mars 2022 et maintienne les couvertures d'assurances prévues au Contrat, lequel est renouvelable annuellement de manière automatique, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) an mentionnant son intention de ne plus participer au Contrat;
- **QUE** la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;
- **QUE** la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions du Contrat;
- **QUE** la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat;
- **QUE** la Municipalité autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
- **QUE** la Municipalité accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;
- **QUE** la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;
- **QUE** la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

31-07-02-22

DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE GALA LOUIS-JOBIN

CONSIDÉRANT QUE la demande de l'école secondaire Louis-Jobin à participer financièrement au Gala de fin d'année;

CONSIDÉRANT QUE le Gala Louis-Jobin est le point culminant de l'année scolaire à l'école secondaire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs enfants de la municipalité fréquentent cette école;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement :

- **DE CONTRIBUER** pour un montant de 100 \$ au Gala Louis-Jobin 2022;
- **DE PAYER** la dépense à même le poste budgétaire 02-190-00-970 – *Subventions organismes sans but lucratif*.

32-07-02-22

CAMPAGNE PROVINCIALE VILLES ET MUNICIPALITÉS CONTRE LE RADON 2021-2022

Il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement d'écrire une lettre d'appui pour la campagne provinciale contre le radon 2021-2022.

Il est 19 h 53. À ce stade-ci de la réunion, le maire, M. Archill Gladu déclare son intérêt et se retire de la discussion.

PROJET DE RALLYE

Il est décidé de ne pas aller de l'avant avec cette demande.

Il est 19 h 54. Le maire, M. Archill Gladu réintègre la discussion.

33-07-02-22

SÉANCE DE TRAVAIL AVANT UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL

Il est proposé par M. Sylvain Naud et résolu unanimement de tenir les séances de travail le jeudi avant la réunion mensuelle et de veiller à recevoir la convocation et les documents deux jours avant soit, le mardi.

ÉQUITÉ SALARIALE

Ce point est reporté.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RAPPORT ÉCRIT DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT, ENVIRONNEMENT ET PERMIS

Les rapports écrits de décembre 2021 et janvier 2022, de Mme Valérie Leclerc, inspectrice en bâtiment et en environnement, sont déposés et annexés au présent procès-verbal.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT # 479-22

La consultation publique a lieu. Mme Francine Hébert fait la lecture du courriel reçu tel que prescrit par l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du gouvernement du Québec en date du 7 mai 2020.

Il est 20 h 10. À ce stade-ci de la réunion, Mme Caroline Lacasse, conseillère et M. Raphaël Benoît, conseiller, déclarent leur intérêt et se retirent de la discussion.

34-07-02-22

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT # 479-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 400-12 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENIELLE DE VILLÉGIATURE RV-5 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE FORESTIÈRE FO-4

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 400-12 est entré en vigueur le 21 février 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la municipalité afin de subdiviser le lot 6 386 222 situé au début de la montée du lac Bleu qui appartient à la Ferme Clément Morasse SENC;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise plus précisément à récupérer l'espace qui était auparavant utilisé à des fins agricoles par cette entreprise, et qui est compris entre la zone résidentielle de villégiature Rv-5 et la zone résidentielle de moyenne densité en milieu rural Rb/ru-1, pour y implanter sept résidences saisonnières;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est compris à l'intérieur de la zone forestière Fo-4 dans laquelle les terrains destinés à des fins résidentielles doivent posséder une superficie minimale de 4 hectares;

CONSIDÉRANT QUE ce lot ne peut pas être utilisé pour l'exploitation de la ressource forestière puisqu'il est complètement déboisé;

CONSIDÉRANT QUE ce lot présente un faible potentiel agricole et qu'il est difficilement accessible avec de la machinerie agricole standard compte tenu de l'exiguïté de la montée du lac Bleu;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par cette demande n'aura pas pour effet de déstructurer davantage le milieu forestier environnant puisque le site concerné correspond à un espace résiduel d'une superficie restreinte adjacent à un chemin privé existant utilisé à des fins résidentielles depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QU'un tel projet aura peu d'impact sur l'environnement car aucun milieu hydrique n'est présent sur le site concerné et que sa réalisation n'impliquera pas l'aménagement d'une nouvelle rue;

CONSIDÉRANT QUE le site n'est pas visible à partir de la route 367 et de la Vélopieste Portneuf/Jacques-Cartier faisant en sorte que le projet n'aura aucun impact sur le paysage perceptible à partir de ces corridors panoramiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage de façon à permettre la réalisation de ce projet, plus particulièrement, en agrandissant la zone résidentielle de villégiature Rv-5 à l'endroit du site visé par cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu de profiter de cette modification au plan de zonage dans ce secteur pour ajuster les limites de la zone résidentielle de moyenne densité en milieu rural Rb/ru-1 avec les lignes des lots résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 11 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet du règlement a été adopté lors de la séance spéciale du 20 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement que ce conseil adopte le deuxième projet de règlement numéro 479-22 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 479-22 modifiant le règlement de zonage numéro 400-12 afin d'agrandir la zone résidentielle de villégiature Rv-5 à même une partie de la zone forestière Fo-4 ».

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de modifier le plan de zonage pour inclure une partie du lot 6 386 222, qui est compris dans la zone forestière Fo-4, à la zone résidentielle de villégiature Rv-5. Il vise plus particulièrement à intégrer à la zone Rv-5 un espace résiduel vacant qui est adjacent à la montée du lac Bleu et sur lequel est projeté la création de 7 terrains destinés à l'implantation de résidences saisonnières. Le plan de zonage est également modifié afin de revoir les limites de la zone résidentielle de moyenne densité en milieu rural Rb/ru-1 pour les ajuster aux limites des terrains résidentiels qui sont compris dans celle-ci.

De plus, la grille des spécifications est modifiée de manière à permettre la culture du sol et des végétaux ainsi que les activités liées à la plantation ou au reboisement dans la zone résidentielle de villégiature Rv-5 pour permettre l'utilisation de cet espace vacant à ces fins en attendant la concrétisation de ce projet.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage est en partie modifié par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Plus particulièrement, ces modifications visent à :

- Agrandir la zone résidentielle de villégiature Rv-5 à même une partie de la zone forestière Fo-4 par l'inclusion d'une partie du lot 6 386 222;
- Agrandir la zone résidentielle de moyenne densité en milieu rural Rb/ru-1 à même une partie de la zone forestière Fo-4 de manière à y intégrer le lot 6 386 218 ainsi que les lots 5 222 313, 5 222 315, 6 386 219, 6 386 220 et 6 386 221 en entier;
- Agrandir la zone forestière Fo-6 à même une partie de la zone résidentielle de moyenne densité en milieu rural Rb/ru-1 et de la zone forestière Fo-4 de manière à y intégrer le lot 6 386 217 ainsi qu'une partie des lots 5 222 092 et 6 386 222.

ARTICLE 5 – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le feuillet des usages A-9 apparaissant à la section II de la grille des spécifications qui est placée à l'annexe I du règlement de zonage est modifié de manière à permettre l'usage

« Culture du sol et des végétaux » ainsi que l'usage spécifiquement permis « Plantation et reboisement » à l'intérieur de la zone résidentielle de villégiature Rv-5.

Un point doit ainsi être ajouté dans la case située à l'intersection de la zone Rv-5 et de la classe d'usage « Culture du sol et des végétaux ».

De plus, une note 2 doit être ajoutée dans la case située à l'intersection de la zone Rv-5 et de l'item « Usages spécifiquement permis ». Cette note est reportée au bas de la grille et se lit comme suit :

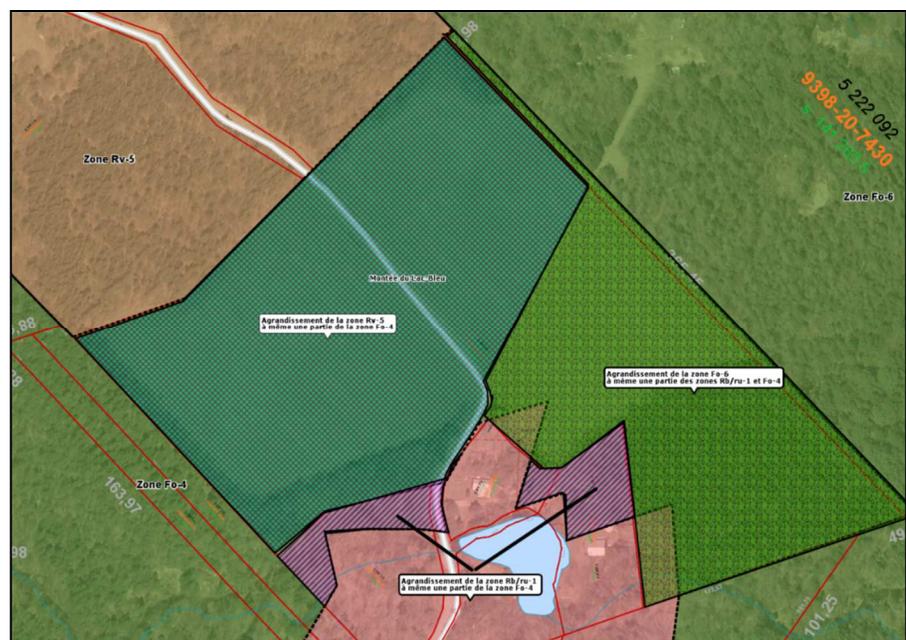
Note 2 : Plantation et reboisement.

ARTICLE 6 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE



AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'URBANISME

Avis de motion est donné par M. Sylvain Naud à l'effet que lors d'une réunion subséquente sera adopté un règlement d'urbanisme.

Il est 20 h 14. Mme Caroline Lacasse, conseillère et M. Raphaël Benoît, conseiller, réintègrent la discussion.

VOIRIE — TRANSPORT — TRAVAUX PUBLICS — HYGIÈNE DU MILIEU

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Le rapport écrit de M. Denis Grégoire, inspecteur municipal, est déposé séance tenante et joint au présent procès-verbal.

Il est 20 h 15. À ce stade-ci de la réunion, le maire, M. Archill Gladu déclare son intérêt et se retire de la discussion.

35-07-02-22

RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE

CONSIDÉRANT le besoin de réfection du poste de pompage;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de l'entreprise Déric;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Denis Grégoire, inspecteur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement :

- DE MANDATER l'entreprise Déric pour effectuer les travaux de réfection du poste de pompage tel qu'il appert dans la soumission du 29 octobre 2021 au montant de 46 810 \$ plus les taxes;
- DE REMBOURSER la dépense par la subvention TECQ au poste budgétaire 03-310-00-006.

Il est 20 h 16. M. Archill Gladu, maire, réintègre la discussion.

36-07-02-22

SOUSSION POUR LA MISE À JOUR DU LOGICIEL DE JRT

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise CGR Procédé au montant de 17 750 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le besoin de la municipalité en eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement :

- DE MANDATER l'entreprise CGR Procédé à effectuer à la mise à jour du logiciel de JRT;
- DE REMBOURSER la dépense par la subvention TECQ au poste budgétaire 03-310-00-006.

LOISIRS – SPORTS – CULTURE – FAMILLE – VIE COMMUNAUTAIRE

RAPPORT DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Le rapport écrit de Mme Laurie Beaupré, agente de développement communautaire en milieu municipal, est déposé séance tenante et joint au présent procès-verbal.

37-07-02-22

LIVRES DU 100E ANNIVERSAIRE

Il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement d'offrir un livre du 100^e anniversaire de St-Léonard avec chaque pochette remise aux nouveaux arrivants de la municipalité.

38-07-02-22

ADOPTION DE LA PFM ET DU PLAN D'ACTION ASSOCIÉ

CONSIDÉRANT QUE la politique familiale municipale de St-Léonard-de-Portneuf et son plan d'action ont été élaborés en 2021;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers municipaux en sont satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Naud et résolu unanimement d'adopter la politique familiale et son plan d'action associé.

39-07-02-22

CADEAUX POUR DIFFÉRENTS CONCOURS

Il est proposé par M. Raphaël Benoît est résolu unanimement d'offrir un certificat-cadeau de 50 \$ de sortie dans Portneuf pour la famille gagnante du « Défi Château de Neige » et un certificat-cadeau de 50 \$ de chez Sport Expert pour le gagnant du « Défi Kiloski

40-07-02-22

FRAIS DE RETARD POUR LE RETOUR DES SKIS DE FOND

CONSIDÉRANT QUE la municipalité effectue le prêt de skis de fond à un coût minime;

CONSIDÉRANT QUE certains usagers rapportent les paires de skis de fond en retard et de ce fait cause des incon vénients au personnel municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Caroline Lacasse et résolu unanimement d'autoriser un montant de 10 \$ supplémentaire par jour de retard au frais de l'utilisateur fautif.

41-07-02-22

DON DE SKIS USAGÉS

Il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement d'offrir gracieusement une paire de ski de fond usagé à un enfant immigré de St-Raymond.

42-07-02-22

DEMANDE DE SUBVENTION POUR DE L'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil municipal de doter la plage municipale d'équipements récréatifs inclusifs;

CONSIDÉRANT QUE le programme de subvention « Programme de soutien et d'accès aux loisirs et aux sports » est offert par la fondation Québec Philanthrope;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Naud et résolu unanimement de mandater Mme Laurie Beaupré à titre de responsable du projet, d'agir et de signer les documents requis au nom de la municipalité de St-Léonard-de-Portneuf.

PÉRIODE DE QUESTIONS

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RAPPORT DU SERVICE INCENDIE DE ST-RAYMOND

Le rapport du service incendie de St-Raymond pour le mois de décembre 2021 est déposé séance tenante.

RAPPORTS DES COMITÉS

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Conception WebMédia — Invitation à participer à une rencontre

Sûreté du Québec — Collecte des besoins

Ministère de la Famille — Programme d'appui aux municipalités pour l'aménagement d'un centre de la petite enfance (PAMACPE)

Mme Linda de la Chevrotière — Remerciement

M. Vincent Caron — Don pour la bibliothèque

Coopérative de développement du Québec — Offre de discussion sur l'entrepreneuriat collectif

Capsa — Rencontre d'information et d'introduction à la gestion des intégrés des ressources en eau au Québec

MAMH — Programme d'habitation abordable Québec

VARIA

43-07-02-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement de lever l'assemblée à 20 h 26.

Monsieur Archill Gladu
Maire

Madame Francine Hébert
Directrice générale par intérim
Secrétaire-trésorière par intérim

Je, Archill Gladu, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.